

## CONDUITE D'ENGINS

# Formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage

PUBLIÉ LE 26/09/2024



### Secteur(s)

Bâtiment, Négoce des matériaux de construction, Travaux Publics

### Public visé

Encadrement de chantier, Personnel d'exécution

### Durée

Pas de durée spécifiée

### Recyclage des compétences

Oui

### Opération(s) effectuée(s)

Utilisation d'équipements de travail

### Métiers

Canalisateur, Charpentier métallique, Constructeur en béton armé, Constructeur en Ouvrages d'Art, Formation transversale à tous les métiers, Grutier, Monteur en installations thermiques et climatiques

### Mots clés

Prévention, Equipement, Machine, Outil, EPI, EPC

## Formation

**Détails du public visé :** Tout salarié susceptible d'être exposé à un risque lié à l'utilisation d'équipements de travail (chèvre, grue d'atelier, palan ...).

**Objectifs de la formation :** Prévenir les risques liés à l'utilisation d'équipements de travail.

## Déroulé de la formation

**Détail sur la durée de la formation :** Durée de la formation non définie dans la réglementation. La durée doit être adaptée au besoin.

**Existence d'un test à l'issue de la formation :** Non.

## Reconnaissance de formation

**Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ?** Attestation d'assiduité.

## Recyclage des compétences

**Détails sur le recyclage** : La formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire.

**Détails sur la durée du recyclage** : Durée du recyclage non précisée dans la réglementation. La durée doit être adaptée au besoin.

### Textes de référence

- [Article R.4323-55 du Code du Travail](#)

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

### Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)?** Tout organisme compétent.
- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen ?** Non.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/formation-a-la-conduite-des-equipements-de-travail-mobiles-automoteurs-et-des-equipements-de-travail-servant-au-levage/>